

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024 A l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le seize octobre de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaients présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikaël DEVILLE-DUC ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER épouse CHOMAT ; Eva SAVOY ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Carine CELCE-LAURENS ; Sabine BOYER ; Sylvie VALLET ; Valérie DALBY épouse REVET ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Vincent BOISSON ; Ludovic PELLISSIER.

Etaients absents et excusés : Madame Lisa BOCQUIN épouse CHARLES ; Christophe CARCEY-CADET ; Jean-Noël VIBERT et Alexandre REVET.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BOYER.

N/REF : 48/2024	Nombre de membres		Suffrages
REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence

« Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **DEMANDE à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

N/REF : 49/2024	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE -	23	19	19
ADHESION A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION 73			

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions

définies aux articles 4 et 4 - 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de cette mise à disposition, la commune doit adhérer à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

En effet, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en charge de la fonction d'inspection du Cdg 73.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2, la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels (joint à la présente).

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé (joint à la présente).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N/REF : 50/2024	Nombre de membres		Suffrages
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN BRUNIER	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que le Président de la République a annoncé un plan de restauration écologique des écoles, comprenant rénovation énergétique et renaturation.

L'ambition est de rénover 40.000 écoles publiques en 10 ans, avec des objectifs intermédiaires de 2.000 écoles en 2024 et 10.000 écoles en 2027.

La rénovation énergétique du bâti scolaire est un levier essentiel pour atteindre les objectifs de baisse de 40% de la consommation énergétique et de 60% de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030.

Monsieur l'adjoint au maire souligne que ces projets de rénovation favoriseraient le bien-être des enfants et des personnels et la qualité des apprentissages.

Il précise qu'un audit énergétique des deux groupes scolaires a été réalisé par la société ad3° conseil.

Dans son rapport de mars 2023, plusieurs scénarii sont proposés avec des objectifs de réduction des consommations en énergie différents selon les travaux envisagés.

Le scénario 4, avec un objectif de réduction de 60% des consommations en énergie a été retenu par la municipalité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 608.000 € TTC pour le groupe scolaire Jean Brunier. Ces travaux de rénovation consisteraient au remplacement de la VMC, au remplacement et isolation des combles, remplacement des fenêtres et des portes....

Monsieur l'adjoint au maire précise que cette opération de rénovation pourrait être réalisée sur deux tranches, 2025 et 2026.

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des communes, le SDES peut participer financièrement. Cette participation peut varier de 20% à 50% en fonction du pourcentage des économies d'énergies à réaliser. De plus, cette participation financière est plafonnée à 80.000 euros / an.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention du SDES, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du SDES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDES concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Jean Brunier ;**
- **D'AUTISER Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

N/REF : 51/2024	Nombre de membres		Suffrages
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES JOSEPH TROLLET ET JEAN BRUNIER	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que le Président de la République a annoncé un plan de restauration écologique des écoles, comprenant rénovation énergétique et renaturation.

L'ambition est de rénover 40.000 écoles publiques en 10 ans, avec des objectifs intermédiaires de 2.000 écoles en 2024 et 10.000 écoles en 2027.

La rénovation énergétique du bâti scolaire est un levier essentiel pour atteindre les objectifs de baisse de 40% de la consommation énergétique et de 60% de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030.

Monsieur l'adjoint au maire souligne que ces projets de rénovation favoriseraient le bien-être des enfants et des personnels et la qualité des apprentissages.

Il précise qu'un audit énergétique des deux groupes scolaires a été réalisé par la société ad3° conseil.

Dans son rapport de mars 2023, plusieurs scénarii sont proposés avec des objectifs de réduction des consommations en énergie différents selon les travaux envisagés.

Le scénario 4, avec un objectif de réduction de 60% des consommations en énergie a été retenu par la municipalité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 608.000 € TTC pour le groupe scolaire Jean Brunier. Ces travaux de rénovation consisteraient au remplacement de la VMC, au remplacement et isolation des combles, remplacement des fenêtres et des portes....

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 615.300 € TTC pour le groupe Joseph Trolliet. Ces travaux de rénovation consisteraient au remplacement des fenêtres et des portes, remplacement de la VMC, la construction d'une chaufferie bois à granules et l'installation de panneaux rayonnants.

Monsieur l'adjoint au maire précise que cette opération de rénovation pourrait être réalisée sur deux tranches, 2025 et 2026.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Savoie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique des groupes scolaires Jean Brunier et Joseph Trolliet ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

N/REF : 52/2024	Nombre de membres		Suffrages
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

L'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024 selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
APEA	2024 = 49,30 € x 203 élèves 10.007,90 €

ASCEV	2024= 49,30€ x 83 élèves 4.091,90 €
AMICALE DES AINES RURAUX	650 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	541 €
ANCIENS COMBATTANTS	300 €
COMITE DES FETES	300 €
ASSOCIATION JUMELAGE	749 €
ASSOCIATION DES AMIS DES SENTIERS	300 €
FOOT-BALL CLUB DE MERCURY	5.817,40 €
YAKADANSE	1.479 €
SKI-CLUB BELLE ETOILE	788,80 €
REGUL MATOUS	255 €
FANFARE DE GILLY	639 €
ASSOCIATION DONNEURS DU SANG DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	520 €
PAPILLONS BLANCS DELTHA SAVOIE	370 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	26.809,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER pour l'année 2024 les subventions aux associations selon le détail ci-dessus ;
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents afférents aux subventions ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65748 du budget principal 2024 de la commune.

N/REF : 53/2024	Nombre de membres		Suffrages
DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2024,

Il est PROPOSE au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2024 telle que ci-après énoncée :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2152 (aménagement de sécurité de la route de Chevron)	(-64.000)		
2151 (aménagement places de stationnement)	(-17.500)		
2135 (mise en accessibilité du parvis de l'église)	(-13.500)		
4581	+95.000	4582/041	+95.000
458102 aménagement de sécurité de la route de chevron	+64.000	458202 aménagement de sécurité de la route de chevron	+64.000
458103 aménagement places de stationnement	+ 17.500	458203 aménagement places de stationnement	+ 17.500
458104 mise en accessibilité parvis de l'église	+13.500	458204 mise en accessibilité parvis de l'église	+13.500
204412/041	+95.000		

Il est précisé que les dépenses relatives aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont à imputer sur les comptes 4581 car la collectivité n'a pas la compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget de la COMMUNE de l'exercice 2024 telle que ci-après énoncée :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2152 (aménagement de sécurité de la route de Chevron)	(-64.000)		
2151 (aménagement places de stationnement)	(-17.500)		

2135 (mise en accessibilité du parvis de l'église)	(- 13.500)		
4581	+95.000	4582/041	+95.000
458102 aménagement de sécurité de la route de chevron	+64.000	458202 aménagement de sécurité de la route de chevron	+64.000
458103 aménagement places de stationnement	+ 17.500	458203 aménagement places de stationnement	+ 17.500
458104 mise en accessibilité parvis de l'église	+13.500	458204 mise en accessibilité parvis de l'église	+13.500
204412/041	+95.000		

N/REF : 54/2024	Nombre de membres		Suffrages
ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOURVABLES	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 432,02 euros.

Cette admission en non-valeur concerne 10 titres émis entre 2006 et 2023 dont 9 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de location de salle.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 432,02 euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

N/REF : 55/2024	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avère irrécouvrable (liquidation judiciaire) pour un montant total de 3.600 euros.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre émis en 2009 qui concerne la taxe sur le raccordement aux réseaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3.600 euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

- N/REF : 56/2024 - -	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AU TITRE DU FDEC 2025- ROUTE DE L'ETANCHE ET ROUTE DE L'ARAIGNEE	23	19	19
---	----	----	----

Monsieur l'adjoint aux travaux soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries 2025 concernant la route de l'Etanche et la route de l'Araignée

Le coût de ces travaux est estimé à 141.093,10 € HT pour ces travaux de réfection de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de réfection des voiries,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible au titre du FDEC 2025,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

N/REF : 57/2024	Nombre de membres		Suffrages
DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT AU TITRE DU FDEC 2025	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Monsieur l'adjoint aux travaux, Jean RACT-GRAS, rappelle à l'assemblée que le Maxity, acquis en 2014, est vieillissant, trop de réparations importantes seront nécessaire.

Il a été décidé d'acquérir un véhicule équipé d'une saleuse et d'une benne Ampiroll.

Le montant prévisionnel de l'achat s'élève à 72.000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Savoie pour une subvention au titre du FDEC 2025 pour l'acquisition d'un engin de déneigement,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant des travaux en € TTC
17/09/2024	Remplacement chenilles du robot	GLAIRON MONDET	1.791,29
11/09/2024	Abattage arbres	J.A.D Frères	2.400,00
24/09/2024	Remplacement chauffe-eau	ABL plomberie	2.988,40
30/09/2024	Relevé topographique projet vestiaires	MESUR'ALPES	1.488,00

- **Carine CELCE-LAURENS** : nouveau maire du CCE : Salomé Gauthier. Défi anti gaspillage du 18 au 22 novembre 2024.
- **Mikaël DEVILLE-DUC** : Charte du PNR à voter pour le prochain conseil municipal.
- **Catherine REYDET** : voir la barrière qui sépare l'école élémentaire et l'école maternelle chef-lieu.
- **Valérie REVET** : concours des maisons fleuries, octobre rose, semaine de la mobilité.
- **Yves DUNAND** : rappel sur le bulletin municipal et 16/11/2024 repas des anciens.
- **Michel ROTA** : point sur les travaux en cours.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.

Clôture de la séance à 21 heures 45.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,
Alain ZOCCOLO

Le secrétaire de séance,
Sabine BOYER